



ARRÊTÉ N° 173/2024

Circulation interdite Sauf Riverains VC2 Les Charrières, Rue du Tram Du 18 Octobre au 15 Novembre 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise SATEC en date du 14 Octobre 2024 d'interdire la circulation sur la VC2 et la voie communale n°2 pour des travaux sur la conduite du SMAP du 18 octobre au 15 novembre 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur la conduite SMAP, la circulation sera interdite sauf riverains sur la voie communale n°2 les Charrières2 et la Rue du Tram du 18 octobre au 15 novembre 2024.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: La voie communale n°2 les Charrières et la rue du Tram ne seront pas fermées simultanément. Des déviations seront mises en place.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise SATEC.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise SATEC.

Fait à QUÉVERT, le 15/10/2024

Le Maire,

Philippe LANDURE



Publié le 18 octobre 2024